

NATIONS UNIES
CONSEIL
DE SECURITE



Distr.
GENERALE
S/7512
27 septembre 1966
FRANCAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

TELEGRAMME DATE DU 23 SEPTEMBRE 1966, ADRESSE AU PRESIDENT DU CONSEIL
DE SECURITE PAR LE MINISTRE DES AFFAIRES ETRANGERES DU PORTUGAL

Conformément à l'article 14 et aux fins de l'article 37 du règlement intérieur du Conseil de sécurité, j'ai l'honneur de demander, au nom du Gouvernement portugais, que la délégation portugaise soit invitée à participer aux réunions que le Conseil pourrait consacrer à l'examen de la plainte formulée contre le Portugal le 22 septembre par la République démocratique du Congo. Je tiens également à vous faire connaître que mon gouvernement sera représenté par M. Francisco Bonifacio de Miranda, directeur général adjoint aux affaires politiques au Ministère des affaires étrangères, et prie Votre Excellence de bien vouloir considérer la présente communication comme accréditant dûment M. Miranda aux fins ci-dessus. Veuillez agréer les assurances de ma très haute considération. Le Ministre des affaires étrangères du Portugal, Franco Nogueira.

